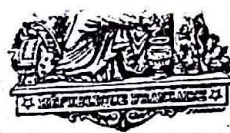


Sinfra

SINFRA N° 19

L'arrêté N° 392/SF du 04 Mars 1929, réservant au Service Forestier une forêt dans le Cercle des Gouros : Réserve de Sinfra, est le seul texte qui régit cette forêt.

Selon le rapport final d'exécution de l'opération de délimitation du domaine forestier (Sodefor Avril 1982), Elle fait partie des forêts abandonnées au domaine rural mais n'ayant pas fait l'objet d'un texte de déclassement.



N° 392 S.F.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES

LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA CÔTE D'IVOIRE,

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Analyse :

Arrêté réservant au Service Forestier une forêt dans le Cercle des Gouros.

Réserve de Sinfra

Vu l'ordonnance organique du Sénégal du 7 septembre 1840, rendue applicable à la Côte d'Ivoire par décret du 10 mars 1893; ensemble les décrets du 18 octobre 1904 et du 4 décembre 1920, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 18 Juin 1912 sur la réglementation forestière;

Vu l'utilité de conserver indéfiniment la flore primitive de certaines parties de la forêt primaire de la Côte d'Ivoire pour des recherches scientifiques, et de sauvegarder en quelques points des routes de la Colonie l'aspect de la forêt primitive.

Sur la proposition du Chef du Service Forestier et vu l'avis du Chef du Service des Domaines et du Commandant du Cercle des Gouros;

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Est réservée au Service Forestier le terrain déterminé comme suit:

Deux kms à l'Est et deux kms à l'Ouest de la route Bonafilé-Sinfra, entre les kms 25 et 29 de la dite route;

Article Deux. - La coupe ou l'incendie de tous végétaux, toute exploitation de produits naturels ou de carrière, l'enlèvement de matières appartenant au fonds forestier et le pâturage sont interdits sur toute l'étendue de cette réserve.

Article Trois. - Les infractions au présent arrêté seront punies de peines prévues par le décret du 18 Juin 1912.

Article Quatre. - Le Chef du Service Forestier et l'Administrateur du Cercle des Gouros sont chargés de l'exécution du présent arrêté ./.

Bingerville, le 4 Mars 1929
Signé: LAPALUD

AMPLIATIONS:

- Cabinet.....1
- J.O.....1
- Service Forestier.....1
- Cercle des Gouros.....1

P.C.C.
Le Chef du Service Forestier